

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant
la date d'entrée en vigueur de l'article 11 du décret du 4 mars
1991 relatif à l'aide à la jeunesse**

A.Gt 27-07-1998 M.B. 30-10-1998

Le Gouvernement de la Communauté française,
Vu le décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, notamment
l'article 68;

Sur la proposition de la Ministre-Présidente ayant l'aide à la jeunesse
dans ses attributions;

Vu la délibération du gouvernement le 13 juillet 1998.

Arrête :

Article 1^{er}. - L'article 11 du décret du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la
jeunesse entre en vigueur le jour de la publication du présent arrêté au Moniteur
belge.

Article 2. - Le Ministre ayant l'aide à la jeunesse dans ses attributions
est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 27 juillet 1998.

Par le Gouvernement de la Communauté française :

La Ministre-Présidente,
chargée de l'Education, de l'Audiovisuel, de l'Enfance, de l'Aide à la Jeunesse et
de la Promotion de la Santé,

Mme L. ONKELINX